

X^{ème} PRIX INTERNATIONAL DE DROIT ROMAIN GÉRARD BOULVERT

Le «Consorzio Interuniversitario Gérard Boulvert per lo studio della civiltà giuridica europea e per la storia dei suoi ordinamenti», en accord avec la Revue «Index», conformément à l'invitation formulée par les institutions et les chercheurs italiens et étrangers, ouvre le Dixième Prix international de droit romain Gérard Boulvert.

L'initiative, qui a le soutien de l'Istituto Banco di Napoli Fondazione, vise à encourager le développement de la recherche en droit romain et à signaler, sous le nom de Gérard Boulvert, les travaux de jeunes chercheurs, de toutes nationalités, publiés durant les trois dernières années.

1. Ouverture du concours destiné à conférer le «Dixième Prix international de droit romain Gérard Boulvert» pour un «premier ouvrage», à caractère monographique, concernant le droit romain.

2. Le montant du prix, indivisible, est de € 12.000,00 (douze mille euros). Une médaille de l'Université de Naples Federico II sera décernée au vainqueur.

D'autres prix mis à la disposition du Jury seront assignés par la Cour Constitutionnelle de la République Italienne, par l'Institut de Droit Romain de l'Université de Paris II, par d'autres Universités italiennes et étrangères, par le Centro Romanistico Internazionale Copanello («Premio Henryk Kupiszewski»), et par la Fondazione Livorno.

3. Peuvent participer au concours les chercheurs qui ont publié, ou du moins rédigé dans sa forme définitive, leur premier travail, à caractère monographique, sur des sujets relatifs à l'histoire du droit romain et des droits de l'Antiquité au cours des trois années 2013 - 2014 - 2015.

4. Les demandes de participation au concours devront parvenir par voie électronique – en utilisant le formulaire-type de demande de participation accessible sur le site www.premioboulvert.unina.it – avant le 31 décembre 2015 au Président du Prix Boulvert, le Professeur Luigi Labruna, à l'adresse email suivante boulvert@unina.it.

Avant cette même date, les candidats devront faire parvenir au Secrétariat du Prix (Dr. Valeria Di Nisio, c/o Consorzio Boulvert, Via Porta di Massa 32, I - 80133 Napoli), cinq exemplaires du travail présenté au concours.

Les monographies écrites dans d'autres langues que l'italien, le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le latin, devront être accompagnées d'une longue synthèse (30-50 pages), rédigée dans l'une de ces langues.

5. Le prix sera attribué sur la base d'un classement établi à la suite de jugements motivés et sans appel établis par le Jury durant l'année 2016.

6. Le Jury est composé du Directeur d'«Index», Professeur Luigi Labruna, Université de Naples Federico II; des Professeurs Jean Andreau, Directeur d'études à l'EHESS (Paris); Alessandro Corbino, Président du Centro Romanistico Internazionale Copanello; Maria Floriana Cursi, Université de Teramo; Teresa Giménez-Candela, Universitat Autònoma de Barcelona; Fausto Goria, Université de Torino; Michel Humbert, Université de Paris II; Éva Jakab, Université de Szeged; Rolf Knütel, Université de Bonn; Carla Masi Doria, Université de Naples Federico II; Thomas A.J. McGinn, Vanderbilt University; Pascal Pichonnaz, Université de Fribourg; J. Michael Rainer, Université de Salzburg; Martin Schermaier, Université de Bonn; Laurens Winkel, Université Erasmus (Rotterdam), et des membres émérites Professeurs Hans Ankum, Université d'Amsterdam; Luigi Capogrossi Colognesi, Université Sapienza de Rome; Peter Stein, Queens' College, Cambridge et Gunter Wesener, Université de Graz.

7. Le présent avis est rédigé en plusieurs langues; la version officielle est celle en langue italienne.

Bonn, le 18 janvier 2014.